

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 1^{er} août 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 24
Nombre de représentés : 08

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 25
Nombre de représentés : 08
Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n° 2023-093

APPROBATION
DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE
DU MARDI 4 JUILLET 2023

NOTA : le Maire certifie que la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 24 juillet 2023.

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le mardi premier août, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe par M. Henry Hippolyte, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint par Mme Catherine Gossard, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe par Mme Mémouna Patel, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe par M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine par M. Guy Pernic, M. Fayzal Ahmed Vali par M. Zakaria Ali, Mme Garcia Latra Abélard par Mme Jasmine Béton, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Claudette Clain Maillot à 17h07 (affaire n° 2023-093).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.



LE MAIRE

Olivier HOARAU

Affaire n° 2023-093

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 4 JUILLET 2023**

Arrivée de Mme Claudette Clain Maillot à 17h07.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 4 juillet 2023 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

APPROBATION DU PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 4 JUILLET 2023

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Ville du Port



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville de Le Port,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

MARDI 4 JUILLET A 17H00 A L'HOTEL DE VILLE

Le 26 JUIN 2023

LE MAIRE



Olivier HOARAU

ORDRE DU JOUR

1. Motion relative aux violences envers les élus et agents territoriaux - demande de renforcement des moyens de lutte et de la réponse judiciaire
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal – séance du vendredi 9 juin 2023
3. Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations 2023
4. Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ecocité La Réunion » - Subventions Commune de Le Port au titre de l'année 2023
5. Avis de la commune dans le cadre de la consultation publique relative à la demande d'enregistrement présentée par la Société Nouvelle Legarnisson (SNL) sur la commune de Saint-Paul
6. Projet de jumelage de coopération culturelle entre les villes de Le Port et de Marciac
7. Conventonnement Fonds Mutualisé pour l'Amélioration de l'Habitat (FMAH) participation financière de la Ville pour l'année 2023
8. Programmes d'aide « licence sportive pour tous » et « Bourse d'Excellence » - modification des cadres d'intervention
9. Attribution de prix et récompenses en faveur des nouveaux diplômés et lauréats de concours
10. Reconduction des Mercredis loisirs au titre de l'année scolaire 2023/2024
11. Adhésion à la centrale d'achat GIP RESAH
12. Adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) et au réseau mondial des villes Amies des Aînés de l'Organisation Mondiale de la Santé
13. Mise en place du dispositif d'apprentissage pour une formation en Master 2 droit public en conventionnement avec l'université de la Réunion - UFR Droit
14. Création de postes au sein des services communaux - Mise à jour du tableau des effectifs

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le mardi quatre juillet, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint par M. Didier Amachalla, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par Mme Bibi Fatima Anli, M. Jean-Paul Babef par M. Armand Mouniata, M. Franck Jacques Antoine par M. Bernard Robert, M. Henry Hippolyte par M. Guy Pernic, Mme Claudette Clain Maillot par M. Alain Iafar, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Jasmine Béton, Mme Honorine Lavielle par Mme Véronique Bassonville, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

Ouverture de la séance à 17h06

M. le Maire : Avant d'examiner les différents points à l'ordre du jour, je tiens à féliciter les nouveaux bacheliers et particulièrement la jeune portoïse, Emma Assing-Leung-Tsui du lycée Jean Hinglo, major de l'académie de La Réunion avec 19,58 de moyenne. Elle fait la fierté de la Ville du Port.

Mme Annie Mourgaye : J'ai eu la chance d'avoir Emma en classe de seconde. Il y a quelques années de cela elle a été aussi lauréate du concours du « Plumier d'Or ». Emma ainsi que sa sœur sont de brillantes élèves et d'une humilité remarquable. Effectivement c'est une grande fierté pour notre Ville.

M. le Maire : Je voudrais que l'on applaudisse Emma Assing-Leung-Tsui et également féliciter ses parents qui l'ont soutenu pendant tout son parcours scolaire.

1. MOTION RELATIVE AUX VIOLENCES ENVERS LES ELUS ET AGENTS TERRITORIAUX – DEMANDE DE RENFORCEMENT DES MOYENS DE LUTTE ET DE LA REPOSE JUDICIAIRE

Débat

M. le Maire : Les violences sociales de la semaine dernière interpellent notre qualité d'élus et nous invitent à agir en responsabilités. Je voudrai soumettre à l'assemblée l'examen de la motion relative aux violences envers les élus et agents territoriaux proposée par l'AMDR :

Nous avons assisté et vu dans la presse des faits intolérables qui se sont produits en hexagone. Des écoles et mairies ont été brûlées ; autant d'établissements qui garantissent à notre jeunesse et à nos concitoyens des moyens d'accéder au savoir et à une forme d'éducation qui leur permette une réelle émancipation dans un monde où les réseaux sociaux perturbent énormément les valeurs de notre république et de la famille directement. En ce qui concerne la Ville du Port, la Maison du citoyen a été incendiée. Nous allons la reconstruire parce que la population compte sur nous et c'est notre mission d'être à leur côté. C'est ce que nous ferons tant que nous serons en responsabilités.

M. Jean-Max Nagès réaffirme sa solidarité avec les victimes et souhaite une meilleure protection des élus dans l'exercice de leur fonction.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la motion présentée en séance ;

Considérant que la récente agression du Directeur Général des Services de la CIREST, est un pas de plus dans la montée des violences dont sont victimes les élus, et désormais, les agents territoriaux ;

Considérant que ces violences touchent autant l'Hexagone avec la récente démission de Yannick Morez, Maire de Saint-Brevin-les-Pins, que La Réunion ;

Considérant que les pressions et agressions que subissent les élus, y compris par des groupes organisés, remettent en cause leur équilibre personnel, familial et professionnel ;

Considérant que ce phénomène de violence révèle également l'impuissance publique à apporter une réponse ferme et appropriée ;

Considérant que la création d'un Centre d'analyse et de lutte contre les violences faites aux élus, présenté le 17 mai 2023, et devant permettre de mieux comprendre et prévenir l'origine de ces violences répond à une demande ancienne de l'Association des Maires de France (AMF) ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter la motion relative aux violences envers les élus et agents territoriaux – demande de renforcement des moyens de lutte et de la réponse judiciaire ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-079 présentée par M. le Maire

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU VENDREDI 9 JUIN 2023

Débat

Mme Annie Mourgaye demande à rectifier le PV en l'inscrivant comme « absente excusée » en lieu et place de « absente », puisqu'elle avait informé de son empêchement en amont de la réunion.

M. le Maire : Le nécessaire sera fait.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Annie Mourgaye),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du vendredi 9 juin 2023 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-080 présentée par M. Didier Amachalla

3. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS 2023

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-158 du 15 novembre 2022 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations du n° 2023-026 au n° 2023-035 du 09 mars 2023 portant l'attribution de subvention en fonctionnement et en investissement aux associations et établissements publics pour l'année 2023 ;

Vu la délibération n° 2023-057 du 04 avril 2023 portant l'attribution de subvention de fonctionnement aux associations et établissements publics pour l'année 2023 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que trois associations ont proposé des actions nouvelles et/ou complémentaires en adéquation avec les orientations sectorielles de la Ville ;

MM. Henry Hippolyte et Wilfrid Cerveaux ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement des subventions, en fonctionnement et en investissement, au titre de l'exercice 2023 aux associations selon le tableau présenté dans le rapport ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-081 présentée par Mme Danila Bègue

4. GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) « ECOCITE LA REUNION » - SUBVENTIONS COMMUNE DE LE PORT AU TITRE DE L'ANNE 2023

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2018-179 du 11 décembre 2018 du conseil municipal approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « **Ecocité La Réunion** » ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public, dénommé GIP « **Ecocité La Réunion** », signée le 12 décembre 2018 par le Maire de Le Port ainsi que l'ensemble des membres fondateurs ;

Vu la délibération du conseil d'administration du GIP « **Ecocité La Réunion** » du 30 mars 2023 approuvant le budget 2023 ;

Vu le document comptable du budget primitif du GIP « **Ecocité La Réunion** » pour l'année 2023 qui prévoit la recette de subvention des collectivités en section de fonctionnement ;

Vu la convention financière relative à l'attribution du financement communal au budget d'investissement de l'exercice 2023 du GIP « **Ecocité La Réunion** » ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que le budget 2023 du GIP « **Ecocité La Réunion** » a été adopté en conseil d'administration du 30 mars 2023 ;

Considérant que la Commune de Le Port est membre du GIP « **Ecocité La Réunion** » et qu'à ce titre elle participe au fonctionnement de celui-ci suivant des règles et des principes validés ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 21 juin 2023 ;

M. le Maire ne prend part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la participation de la Commune de Le Port au budget du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « **Ecocité La Réunion** » pour l'année 2023 ;

Article 2 : d'autoriser le versement de la participation de la commune de Le Port au GIP « **Ecocité La Réunion** » pour l'année 2023, soit :

- Subvention de Fonctionnement : 32 500,00 € ;
- Subvention d'Investissement : 43 100,00 € ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-082 présentée par M. Bernard Robert

5. AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ NOUVELLE LEGARNISSON (SNL) SUR LA COMMUNE DE SAINT-PAUL

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 181-10 et L 122-1 ;

Vu la demande d'enregistrement environnementale présentée par la société Société Nouvelle Legarnisson pour l'exploitation d'un entrepôt de stockage sur la commune de Saint-Paul ;

Vu l'arrêté n° 194-2023/SP/Saint-Paul du 27/04/2023 par lequel le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 24 mai au 23 juin 2023, sur les territoires des communes de Saint-Paul et Le Port relatif au projet d'exploitation d'un entrepôt de stockage par la société SNL ;

Considérant que sur l'ensemble des thématiques environnementales développées dans le dossier, les impacts du projet sur l'air, l'eau et les rejets restent faibles et maîtrisés ;

Considérant néanmoins que compte tenu de sa proximité avec les activités environnantes de la commune, une analyse de modélisation de dispersion de fumées doit être réalisée en cas d'incendie éventuel sur l'entrepôt ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 21 juin 2023 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées au rapport, sur la demande d'enregistrement présentée par la Société Nouvelle Legarnisson (SNL) pour l'exploitation d'un entrepôt de stockage sur le territoire de la commune de Saint-Paul ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-083 présentée par Mme Annick Le Toullec

6. PROJET DE JUMELAGE DE COOPERATION CULTURELLE ENTRE LES VILLES DE LE PORT ET DE MARCIAC

Débat

M. le Maire rappelle le principe de cette action culturelle. Le Port a toujours été une commune très dynamique dans la promotion de la culture et particulièrement dans le développement de l'identification des talents. En accueillant et en s'appuyant sur l'expertise de la Ville de Marciac, de sa connaissance et de son réseau, nous pourrions profiter à la fois des spectacles mais aussi travailler avec les associations de musique à l'échelle communale et intercommunale. L'enseignement de la musique fait partie des fondamentaux dans le parcours musical visant un public d'enfants et d'adultes.

La Ville de Marciac compte 1500 habitants et reçoit jusqu'à 200 000 personnes pendant leur festival de jazz, qui compte parmi l'un des plus grands en Europe. Nous pourrions accueillir au Port des peintures internationales à l'instar de ce qui se faisait il y a quelques années. Ceci nous permettrait de retrouver la dynamique populaire, en partenariat avec les associations de musique à l'échelle communale et intercommunale, qui porte la Ville encore plus haut.

Le festival que nous voulons créer serait tourné vers le jazz bien sûr mais également vers les courants musicaux qui s'en inspirent ou qui l'ont inspiré, tels le maloya, le séga ainsi que d'autres musiques que nous pouvons entendre et découvrir dans la zone océan indien.

Mme Mémouna Patel : La musique est aujourd'hui enseignée à nos enfants de la maternelle au CM2 en partenariat notamment avec le Kabardock. Cet enseignement suscite même des vocations chez nos jeunes qui embrassent une carrière de musiciens.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le principe d'un jumelage de coopération culturelle entre les villes de Le Port et de Marciac ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-084 présentée par Mme Jasmine Béton

7. CONVENTIONNEMENT FONDS MUTUALISE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (FMAH) – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2023

Débat

M. le Maire : Ce fonds mis en place par l'intercommunalité est une aide attribuée aux personnes isolées ou âgées dans la réalisation de différents menus travaux chez elles.

Mme Béton : Monsieur le Maire, chers collègues, je souhaite préciser que nous avons informé le TCO, lors d'une commission aménagement et logement, notre déception face au bilan 2022 de ce dispositif.

En effet, en 2022, l'objectif par commune était de 3 logements concernés par des travaux d'amélioration. On peut se demander : pourquoi tant de retard sur notre territoire ?

Pour 2023, l'objectif pour Le Port est de 5 chantiers d'améliorations. Nous avons demandé au TCO de respecter cet engagement.

Les élus siégeant au TCO seront vigilants en demandant un suivi régulier lors des prochaines commissions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 août 2021, n° 2021-058_BC_2 sur la mise en œuvre du Fonds Mutualisé pour l'Amélioration de l'Habitat (FMAH) du TCO ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que le TCO a mis en œuvre un Fonds mutualisé pour l'amélioration de l'habitat (FMAH) au profit des habitants du territoire intercommunal ne pouvant pas bénéficier des aides de droit commun. A ce titre, chaque commune membre doit signer une convention cadre, et une convention d'objectifs et financière avec le TCO ;

Considérant que le programme prévisionnel d'intervention du fonds pour 2023 compte 5 chantiers sur le territoire portois, il y a lieu pour la commune d'y participer à hauteur de 2 500 euros ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention cadre relative au Fonds Mutualisé pour l'Amélioration de l'Habitat et ses annexes ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention d'objectifs et financière pour la participation de la commune de Le Port pour l'année 2023 ;

Article 3 : d'approuver la contribution maximale de la Ville au financement du Fonds à hauteur de 2 500 € pour l'année 2023 ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-085 présentée par M. Guy Pernic

8. PROGRAMME D'AIDE « BOURSE D'EXCELLENCE » - MODIFICATION DES CADRES D'INTERVENTION

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2016-060 du conseil municipal du 3 mai 2016 portant sur la mise en place du dispositif de Bourse d'Excellence ;

Vu les délibérations n°s 2017-063 et 2020-089 du conseil municipal des 06 juin 2017 et 04 août 2020 portant sur la modification du cadre d'intervention du dispositif de la Bourse d'Excellence ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les bilans du programme et les échanges avec les acteurs du monde associatif sportif portoïis entraînant les ajustements mentionnés au rapport ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique culturelle sportive – Petite enfance » réunie le 21 juin 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter le nouveau cadre d'intervention du dispositif de « Bourse d'excellence » ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-086 présentée par M. Guy Pernic

9. PROGRAMME D'AIDE « LICENCE SPORTIVE POUR TOUS » - MODIFICATION DES CADRES D'INTERVENTION

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-027 du conseil municipal du 2 avril 2019 portant sur la mise en place d'un programme d'aide à la « Licence sportive pour tous » ;

Vu la délibération n° 2020-088 du conseil municipal du 04 août 2019 portant sur la modification du cadre d'intervention du programme d'aide à la « Licence sportive pour tous » ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les bilans du programme et les échanges avec les acteurs du monde associatif sportif portoïis entraînant les ajustements suivants :

- modification du nombre de strates pour définir le niveau d'intervention (de 2 à 1) ;
- réévaluation du niveau d'intervention de la strate pour un montant unique de 50 € ;
- simplification du process administratif justifiant de l'éligibilité du dossier ;
- mensualisation des commissions techniques d'instruction.

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique culturelle sportive - Petite enfance » réunie le 21 juin 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le nouveau règlement d'attribution du programme d'aide à la « Licence sportive pour tous » ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-087 présentée par Mme Mémouna Patel

10. ATTRIBUTION DE PRIX ET RECOMPENSES EN FAVEUR DES NOUVEAUX DIPLOMES ET LAUREATS DE CONCOURS

Débat

M. le Maire : Cette initiative qui doit être poursuivie permet à la Ville de reconnaître le travail et les efforts accompli par ces jeunes.

Mme Mémouna Patel : C'est une façon d'honorer les nouveaux diplômés et les lauréats des concours en nous associant à leur réussite.

Mme Annie Mourgaye : Il manque les lauréats du bac technologie au rapport.

M. le Maire : Oui effectivement, nous ferons le nécessaire et tous les diplômés seront récompensés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la politique de réussite éducative menée par la ville en partenariat avec l'éducation nationale dans le cadre du label « cité éducative » ; il y a lieu de valoriser la réussite scolaire des élèves résidents portoïis, lors d'une cérémonie en leur honneur, par l'attribution d'une récompense sous forme de cartes cadeaux, de chèques cadeaux ou de bons d'achat d'une valeur maximale de 150 € par personne ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique Éducative Scolaire et Associative » réunie le 21 juin 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution des prix et récompenses en faveur des nouveaux diplômés et de lauréats de concours, dans la limite d'un montant de 150,00 € par personne ;

Article 2 : d'inscrire la dépense au compte 6714 – bourses et prix ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité correspondants.

Affaire n° 2023-088 présentée par Mme Aurélie Testan

11. RECONDUCTION DES MERCREDIS LOISIRS AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.551-1 du Code de l'Education ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération n° 2018-087 du conseil municipal du 10 juillet 2018, portant sur la modification du rythme scolaire ;

Vu la délibération n° 2018-175 du conseil municipal du 11 décembre 2018, portant sur la mise en œuvre des Mercredis Loisirs ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le projet éducatif enfance et jeunesse de la ville et le « plan mercredi » initié par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, visant à répondre aux besoins éducatifs identifiés sur le territoire. Pour répondre à cet objectif, un partenariat entre la collectivité, la CAF, l'Etat et le tissu associatif a permis de mettre en œuvre l'action « mercredis loisirs » depuis 2019. Cette action permet à 400 enfants d'accéder à des activités socio-éducatives orientées vers la culture, le sport, l'environnement et les loisirs nautiques ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique Educative Scolaire et Associative » réunie le 21 juin 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de valider la reconduction des Mercredis Loisirs selon les modalités détaillées dans le rapport ;

Article 2 : de valider le nombre, les modalités de recrutements et de rémunération des agents sur la mission d'animateur pour l'année scolaire 2023/2024, dans les conditions mentionnées au rapport ;

Article 3 : de dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2023 de la commune (Chap.012) ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

12. ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT GIP RESAH

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'offre particulièrement compétitive de produits et services en matière de systèmes d'information et de télécommunication proposée par la centrale d'achat du GIP RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) ;

Considérant que cette centrale d'achat est désormais accessible aux pouvoirs adjudicateurs du secteur public territorial ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 21 juin 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'adhésion de la ville de Le Port à la centrale d'achat du GIP RESAH dans les conditions rappelées dans le rapport ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tout document ou convention nécessaire au bénéfice des offres de services de la centrale d'achat du GIP RESAH.

Affaire n° 2023-090 présentée par Mme Karine Mounien

13. ADHESION DE LA COLLECTIVE AU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES (RFVAA) ET AU RESEAU MONDIAL DES VILLES AMIES DES AINES DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

Débat

M. le Maire : Je propose la candidature de Mme Karine Mounien en qualité de représentante et M. Franck Jacques Antoine, suppléant.

Mme Mémouna Patel : Lors du conseil municipal des enfants, ce sera aussi l'occasion de favoriser la rencontre intergénérationnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment L121-21 ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le rapport présenté ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Logement - Habitat - Politique de la ville » réunie le 21 juin 2023 ;

Après appel de candidatures, M. le Maire propose Mme Karine Mounien et M. Franck Jacques-Antoine pour représenter la collectivité et procède au vote à main levée.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS ;

Article 2 : de désigner Mme Karine Mounien (titulaire) et M. Franck Jacques-Antoine (suppléant) pour représenter la collectivité au sein de l'association ;

Article 3 : de verser annuellement la somme de 600 euros correspondant à la cotisation au Réseau Ville Amie des Aînés ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-091 présentée par M. le Maire

14. MISE EN PLACE DU DISPOSITIF D'APPRENTISSAGE POUR UNE FORMATION EN MASTER 2 DROIT PUBLIC EN CONVENTIONNEMENT AVEC L'UNIVERSITE DE LA REUNION – UFR DROIT

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la délibération n° 2015-099 du 04 août 2015 portant mise en place du dispositif contrats d'apprentissage au sein des effectifs de la ville et celle du 06 septembre 2022 portant mise en œuvre du dispositif d'apprentissage pour le BPJEPS ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la participation de la Ville au dispositif d'apprentissage, et de procéder au recrutement d'apprentis inscrit en master 2 droit public chaque année selon les besoins ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage, la convention tripartite conclue avec l'Université de la Réunion et le CNFPT, ainsi que tout autre document nécessaire ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-092 présentée par M. le Maire

15. CREATION DE POSTES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la création des postes sur emplois permanents listés au tableau présenté en annexe I ;

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 18h06.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Annick LE TOULLEC

Olivier HOARAU